

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 13 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le treize avril,
A onze heures,

La société SOLUTIONS 30 SE, société européenne dont le siège social est situé 21 rue du Puits Romain - L8070 Bertrange (Luxembourg), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B179097, représentée par Monsieur Gianbeppi FORTIS, Président du Directoire (ci-après l'« Associé Unique »),

Propriétaire de la totalité des 400 parts composant le capital social de la société TELIMA FREPART (ci-après la « Société »),

Après avoir constaté que :

- Monsieur Gianbeppi FORTIS, agissant en qualité de représentant de l'Associé Unique, préside la séance ;
- La présente réunion se déroule par téléconférence.

A pris les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la démission de Monsieur David PIETTE de ses fonctions de Gérant,
- Nomination de Monsieur Guillaume DE FEYDEAU en sa qualité de nouveau Gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur David PIETTE de ses fonctions de Gérant de la Société, prend acte de la démission de Monsieur David PIETTE de ses fonctions avec effet rétroactif à la date 6 avril 2026 à 0h00.

Il remercie Monsieur David PIETTE de sa collaboration et du travail accompli.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de nommer en qualité de Gérant de la Société, en remplacement de Monsieur David PIETTE, avec effet rétroactif à la date du 6 avril 2026 à 0h00 :

- Monsieur Guillaume DE FEYDEAU DE SAINT CHRISTOPHE, né le 23 décembre 1963 à Boulogne-Billancourt (92100) de nationalité française, résidant 49 boulevard de la République – 78000 VERSAILLES.

Il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des statuts de la Société.

L'Associé Unique décide que le mandat de Monsieur Guillaume DE FEYDEAU DE SAINT CHRISTOPHE sera de durée indéterminée et ne sera pas rémunéré.

Monsieur Guillaume DE FEYDEAU DE SAINT CHRISTOPHE a fait savoir par avance qu'il acceptait la fonction de gérant de la Société et qu'il satisfera à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique et consigné au registre prévu par la loi.

Le présent document est signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil

SOLUTIONS 30 SE

Représentée par M. Gianbeppi FORTIS
Président du Directoire